

BULLETIN CUMULATIF DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

Je soussigné-e, Prénom Nom

Adresse

Code Postal Commune Pays

N° de téléphone 1 N° de téléphone 2

pour les associations, entreprises, collectivités, ... :

représentant légal de

Forme juridique Siren

J'ai lu les statuts de la SCIC SAS à capital variable FERME d'ESCOUMS et je les approuve.

J'ai bien noté que le capital est variable et qu'il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés coopérateurs, soit par l'admission de nouveaux associés coopérateurs.

 Je demande à devenir associé coopérateur de la SCIC SAS à capital variable FERME d'ESCOUMS.

Je demande à relever de la catégorie :

Pour rappel, au verso, extrait de l'article 13 des statuts, avec le tableau des catégories. Je suis déjà associé coopérateur.

Je demande à acquérir de nouvelles parts de la SCIC SAS à capital variable FERME d'ESCOUMS.

Ce bulletin annule et remplace mon précédent bulletin de souscription.

Je souscrits (*en lettres*) parts sociales de 200 € (deux cents euros) chacune,ce qui portera mon nombre total de parts détenues à (*en lettres*) parts.J'établis un chèque ou un virement de à l'ordre de Ferme d'Escoums,
qui sera déposé au compte de la coopérative, ouvert au CIC, 9 place de la République - 66500 PRADES. J'accepte d'être convoqué-e aux assemblées par courrier électronique à l'adresse suivante :

courriel

Je préviendrai la coopérative de mes éventuels changements d'adresse électronique.

J'accepte que la coopérative ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'information et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme objectif de faciliter la gestion de la coopérative et de limiter la consommation de papier et d'énergie. Conformément à l'article 26 des statuts, je peux annuler cet accord à tout moment, en en informant le conseil coopératif.

En cas d'apport de bien commun, je m'engage à prévenir mon/ma conjoint-e et à fournir la notification au verso, complétée et signée.

J'atteste rédiger ce bulletin en 2 exemplaires originaux et en conserver un exemplaire.

Fait à , le

Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à notre seul secrétariat. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la coopérative.

NOTIFICATION PAR LE/LA CONJOINT-E DE SA RENONCIATION À ÊTRE ASSOCIÉ-E

Je soussigné-e

Prénom Nom

Adresse

Code Postal Commune Pays

déclare avoir pris connaissance des statuts de la SCIC SAS à capital variable FERME d'ESCOUMS, à laquelle mon/ma conjoint-e :

Prénom Nom

souhaite apporter la somme de (*en lettre*)

correspondant à parts sociales de 200 € (deux cents euros) chacune, dépendant de notre communauté de biens.

Je déclare donner mon consentement à l'apport effectué par mon/ma conjoint-e, en application de l'article 1424 du Code Civil. Je déclare ne pas vouloir me prévaloir de la qualité d'associé-e en vertu de l'article 1832-2 du Code Civil.

Fait à

Signature

Le

Extrait de l'article 13 des statuts : Catégories d'associés coopérateurs

Les catégories regroupent les coopérateurs qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la coopérative, souvent avec des intérêts à priori divergents. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Scic, avec pour objectif de construire une œuvre commune, dépassant ainsi les éventuels intérêts particuliers.

Chaque associé coopérateur relève d'une et une seule des 5 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative :

Catégorie	Description	Nombre minimum de parts sociales à souscrire
porteurs	personnes physiques et personnes morales apportant leur participation active à la coopérative	minimum 1 part
soutiens	personnes physiques et personnes morales à caractère privé apportant leur soutien financier et moral à la coopérative	minimum 5 parts
salariés	salarié-e-s ayant contracté un contrat de travail avec la coopérative	minimum 3 parts
entrepreneurs	entreprises quel que soit le statut (entreprise individuelle, association, société civile, agricole, artisanale ou commerciale, ...) bénéficiant directement des activités de la coopérative	minimum 3 parts
acteurs publics	collectivités territoriales et leurs groupements, toutes structures à caractère public ou semi-public tel que les SEM, SPL, EPIC ... apportant leur soutien financier et moral à la coopérative	minimum 20 parts

Le choix d'affectation de chaque associé à une catégorie est du ressort exclusif du conseil coopératif, tout comme il est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

FERME d'ESCOUMS

Société Coopérative d'Intérêt Collectif
par actions simplifiée, à capital variable

Les Embriagues - 66360 NYER - 04 68 05 03 44
cooperative@fermedescoums.fr

SIRET : 809 648 173 00015 - RCS Perpignan
N° TVA intracommunautaire : FR 26 809 648 173

CONTRAT DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ-E

entre les deux parties suivantes :

la **SCIC SAS à capital variable FERME d'ESCOUMS** d'une part,
ci-après dénommée **la coopérative**,

et

prénom, nom :

demeurant

associé-e de la coopérative et détenant ce jour parts sociales,
ci-après dénommé **l'associé-e**.

Afin de renforcer la trésorerie de notre coopérative et de faciliter le financement de ses projets, notamment la construction de 2 bâtiments d'élevage et stockage avec photovoltaïque en toiture, l'associé-e a convenu avec la coopérative de l'ouverture et du fonctionnement d'un compte courant d'associé-e dans les conditions suivantes :

Article 1 - Ouverture du compte courant et fonctionnement

La coopérative ouvre ce jour dans ses livres comptables au nom de l'associé-e un compte courant où sera comptabilisé les versements et les retraits de trésorerie effectués par l'associé-e.

Aussi longtemps que ce compte courant restera ouvert, l'associé-e doit conserver au moins une part sociale.

Ce compte ne peut pas présenter un solde débiteur.

Afin de respecter les termes de la loi, les fonds déposés ne peuvent pas être retirés avant une durée de 2 ans, y compris si les deux parties en sont d'accord.

Article 2 - Versement en compte courant

L'associé-e met à la disposition de la coopérative une somme de (*en lettres*)

..... € qu'il/elle verse ce jour au crédit de son compte courant.

L'associé-e pourra ultérieurement abonder de nouveau son compte courant, sous réserve que le président de notre coopérative, ou toute personne dûment déléguée, donne son accord.

Article 3 - Durée - durée de blocage

Ce ou ces versements en compte courant sont consentis et acceptés pour une durée illimitée.

Passé le délai incompressible de 2 ans, des remboursements pourront avoir lieu.

L'associé-e peut demander le remboursement partiel ou total de son compte :

- durant une période de 2 à 10 ans, à condition que le président de la coopérative ou toute personne dûment déléguée donne son accord

- au delà d'une période de 10 ans, sans condition.

La coopérative peut choisir de rembourser à l'associé son compte courant, partiellement ou en totalité :

- durant une période de 2 à 10 ans, à condition que l'associé donne son accord

- au delà d'une période de 10 ans, sans condition.

Le calcul de la durée de ces périodes s'effectuera à partir de la date de chaque versement jusqu'à la date de l'écrit mentionné à l'article 4 de ce contrat.

Il y aura donc autant de calcul de durée de périodes que de versement.

Article 4 - Remboursement

La partie souhaitant le remboursement devra, par écrit, informer ou demander son accord à l'autre partie, en indiquant la somme concernée.

La coopérative remboursera les sommes indiquées et/ou convenues dans un délai de 3 mois, à compter de la date de l'écrit. Rien ne s'oppose à ce que ce délai soit plus court si les deux parties sont d'accord.

Article 5 - Rémunération

Les sommes versées en compte courant par l'associé-e seront productives d'un intérêt annuel de 5 % sous deux conditions :

- les sommes productives d'intérêt ne peuvent être supérieures à 2 fois le capital social détenu par l'associé-e dans la coopérative Ferme d'Escoums

- la production d'intérêt de compte courant d'associé ne peut engendrer un résultat négatif annuel avant impôt sur les sociétés, ou aggraver celui-ci.

En conséquence de ce qui précède et afin de se conformer à cette deuxième condition, le taux d'intérêt sera exceptionnellement réduit pour les exercices comptables où une rémunération pleine à 5 % engendrerait ou aggraverait un résultat négatif annuel avant impôts sur les sociétés.

Le calcul de la production d'intérêt commence à compter du premier jour du mois suivant le versement et se termine le dernier jour du mois précédent le remboursement. Le calcul est effectué par exercice comptable, à savoir du 01 avril de l'année n jusqu'au 31 mars de l'année n+1.

Cette rémunération sera versée annuellement, au plus tard 4 mois après la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 juillet.

Article 6 - Décès de l'associé-e

Au décès de l'associé-e, les sommes placées en compte courant deviennent une dette de la coopérative vis à vis des ayants droits, au même titre que ses parts sociales. Le compte courant sera remboursé dans les mêmes conditions que les parts sociales, conditions définies à l'article 17 de nos statuts.

Article 7 - Litiges

De convention expresse entre les parties, tout litige qui pourrait surgir de l'interprétation ou de l'exécution des présentes et n'ayant pas trouvé sa solution après médiation telle que définie à l'article 16 de nos statuts, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Perpignan.

Fait à, le

en deux exemplaires, complétés et signés par chacune des parties, un exemplaire étant remis à chaque partie.

Mention « lu et approuvé », signatures suivies des prénoms et noms manuscrits :

L'associé-e

Pour la coopérative, le président
ou son représentant dûment délégué

BULLETIN CUMULATIF DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

Je soussigné-e, Prénom Nom

Adresse

Code Postal Commune Pays

N° de téléphone 1 N° de téléphone 2

pour les associations, entreprises, collectivités, ... :

représentant légal de

Forme juridique Siren

J'ai lu les statuts de la SCIC SAS à capital variable ESCOUMS SOLAIRE et je les approuve.

J'ai bien noté que le capital est variable et qu'il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés coopérateurs, soit par l'admission de nouveaux associés coopérateurs.

 Je demande à devenir associé coopérateur de la SCIC SAS à capital variable ESCOUMS SOLAIRE.

Je demande à relever de la catégorie :

Pour rappel, au verso, extrait de l'article 13 des statuts, avec le tableau des catégories. Je suis déjà associé coopérateur.
Je demande à acquérir de nouvelles parts de la SCIC SAS à capital variable ESCOUMS SOLAIRE.
Ce bulletin annule et remplace mon précédent bulletin de souscription.Je souscrits (*en lettres*) parts sociales de 200 € (deux cents euros) chacune,
ce qui portera mon nombre total de parts détenues à (*en lettres*) parts.J'établis un chèque ou un virement de à l'ordre de Escoums Solaire,
qui sera déposé au compte de la coopérative, ouvert au CIC, 9 place de la République - 66500 PRADES. J'accepte d'être convoqué-e aux assemblées par courrier électronique à l'adresse suivante :
courriel

Je préviendrai la coopérative de mes éventuels changements d'adresse électronique.

J'accepte que la coopérative ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'information et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme objectif de faciliter la gestion de la coopérative et de limiter la consommation de papier et d'énergie. Conformément à l'article 26 des statuts, je peux annuler cet accord à tout moment, en en informant le conseil coopératif.

En cas d'apport de bien commun, je m'engage à prévenir mon/ma conjoint-e et à fournir la notification au verso, complétée et signée.

J'atteste rédiger ce bulletin en 2 exemplaires originaux et en conserver un exemplaire.

Fait à , le Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à notre seul secrétariat. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la coopérative.

NOTIFICATION PAR LE/LA CONJOINT-E DE SA RENONCIATION À ÊTRE ASSOCIÉ-E

Je soussigné-e

Prénom Nom

Adresse

Code Postal Commune Pays

déclare avoir pris connaissance des statuts de la SCIC SAS à capital variable ESCOUMS SOLAIRE, à laquelle mon/ma conjoint-e :

Prénom Nom

souhaite apporter la somme de (*en lettre*)

correspondant à parts sociales de 200 € (deux cents euros) chacune, dépendant de notre communauté de biens.

Je déclare donner mon consentement à l'apport effectué par mon/ma conjoint-e, en application de l'article 1424 du Code Civil. Je déclare ne pas vouloir me prévaloir de la qualité d'associé-e en vertu de l'article 1832-2 du Code Civil.

Fait à

Signature

Le

Extrait de l'article 13 des statuts : Catégories d'associés coopérateurs

Les catégories regroupent les coopérateurs qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la coopérative, souvent avec des intérêts à priori divergents. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Scic, avec pour objectif de construire une œuvre commune, dépassant ainsi les éventuels intérêts particuliers.

Chaque associé coopérateur relève d'une et une seule des 5 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative :

Catégorie	Description	Nombre minimum de parts sociales à souscrire
porteurs	personnes physiques et personnes morales apportant leur participation active à la coopérative	minimum 1 part
soutiens	personnes physiques et personnes morales à caractère privé apportant leur soutien financier et moral à la coopérative	minimum 5 parts
salariés	salarié-e-s ayant contracté un contrat de travail avec la coopérative	minimum 3 parts
entrepreneurs	entreprises quel que soit le statut (entreprise individuelle, association, société civile, agricole, artisanale ou commerciale, ...) bénéficiant directement des activités de la coopérative	minimum 3 parts
acteurs publics	collectivités territoriales et leurs groupements, toutes structures à caractère public ou semi-public tel que les SEM, SPL, EPIC ... apportant leur soutien financier et moral à la coopérative	minimum 20 parts

Le choix d'affectation de chaque associé à une catégorie est du ressort exclusif du conseil coopératif, tout comme il est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

CONTRAT DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ-E

entre les deux parties suivantes :

la **SCIC SAS à capital variable ESCOUMS SOLAIRE** d'une part,
ci-après dénommée **la coopérative**,

et

prénom, nom :

demeurant

associé-e de la coopérative et détenant ce jour parts sociales,
ci-après dénommé **l'associé-e**.

Afin de renforcer la trésorerie de notre coopérative et de faciliter le financement de ses projets, notamment la construction de 2 bâtiments d'élevage et stockage avec photovoltaïque en toiture, l'associé-e a convenu avec la coopérative de l'ouverture et du fonctionnement d'un compte courant d'associé-e dans les conditions suivantes :

Article 1 - Ouverture du compte courant et fonctionnement

La coopérative ouvre ce jour dans ses livres comptables au nom de l'associé-e un compte courant où sera comptabilisé les versements et les retraits de trésorerie effectués par l'associé-e.

Aussi longtemps que ce compte courant restera ouvert, l'associé-e doit conserver au moins une part sociale.

Ce compte ne peut pas présenter un solde débiteur.

Afin de respecter les termes de la loi, les fonds déposés ne peuvent pas être retirés avant une durée de 2 ans, y compris si les deux parties en sont d'accord.

Article 2 - Versement en compte courant

L'associé-e met à la disposition de la coopérative une somme de (*en lettres*)

..... € qu'il/elle verse ce jour au crédit de son compte courant.

L'associé-e pourra ultérieurement abonder de nouveau son compte courant, sous réserve que le président de notre coopérative, ou toute personne dûment déléguée, donne son accord.

Article 3 - Durée - durée de blocage

Ce ou ces versements en compte courant sont consentis et acceptés pour une durée illimitée.

Passé le délai incompressible de 2 ans, des remboursements pourront avoir lieu.

L'associé-e peut demander le remboursement partiel ou total de son compte :

- durant une période de 2 à 10 ans, à condition que le président de la coopérative ou toute personne dûment déléguée donne son accord

- au delà d'une période de 10 ans, sans condition.

La coopérative peut choisir de rembourser à l'associé son compte courant, partiellement ou en totalité :

- durant une période de 2 à 10 ans, à condition que l'associé donne son accord

- au delà d'une période de 10 ans, sans condition.

Le calcul de la durée de ces périodes s'effectuera à partir de la date de chaque versement jusqu'à la date de l'écrit mentionné à l'article 4 de ce contrat.

Il y aura donc autant de calcul de durée de périodes que de versement.

Article 4 - Remboursement

La partie souhaitant le remboursement devra, par écrit, informer ou demander son accord à l'autre partie, en indiquant la somme concernée.

La coopérative remboursera les sommes indiquées et/ou convenues dans un délai de 3 mois, à compter de la date de l'écrit. Rien ne s'oppose à ce que ce délai soit plus court si les deux parties sont d'accord.

Article 5 - Rémunération

Les sommes versées en compte courant par l'associé-e seront productives d'un intérêt annuel de 5 % sous deux conditions :

- les sommes productives d'intérêt ne peuvent être supérieures à 2 fois le capital social détenu par l'associé-e dans la coopérative Escoums Solaire
- la production d'intérêt de compte courant d'associé ne peut engendrer un résultat négatif annuel avant impôt sur les sociétés, ou aggraver celui-ci.

En conséquence de ce qui précède et afin de se conformer à cette deuxième condition, le taux d'intérêt sera exceptionnellement réduit pour les exercices comptables où une rémunération pleine à 5 % engendrerait ou aggraverait un résultat négatif annuel avant impôts sur les sociétés.

Le calcul de la production d'intérêt commence à compter du premier jour du mois suivant le versement et se termine le dernier jour du mois précédent le remboursement. Le calcul est effectué par exercice comptable, à savoir du 01 avril de l'année n jusqu'au 31 mars de l'année n+1.

Cette rémunération sera versée annuellement, au plus tard 4 mois après la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 juillet.

Article 6 - Décès de l'associé-e

Au décès de l'associé-e, les sommes placées en compte courant deviennent une dette de la coopérative vis à vis des ayants droits, au même titre que ses parts sociales. Le compte courant sera remboursé dans les mêmes conditions que les parts sociales, conditions définies à l'article 17 de nos statuts.

Article 7 - Litiges

De convention expresse entre les parties, tout litige qui pourrait surgir de l'interprétation ou de l'exécution des présentes et n'ayant pas trouvé sa solution après médiation telle que définie à l'article 16 de nos statuts, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Perpignan.

Fait à, le

en deux exemplaires, complétés et signés par chacune des parties, un exemplaire étant remis à chaque partie.

Mention « lu et approuvé », signatures suivies des prénoms et noms manuscrits :

L'associé-e

Pour la coopérative, le président
ou son représentant dûment délégué